

# **CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 13 février 2019*

## **COMPTE-RENDU PRESSE**

### **Subvention à la Jeunesse Sportive de l'AY pour une demi-année 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification du mode de financement des animateurs sportifs de l'association Jeunesse Sportive de l'AY depuis la création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Afin de pérenniser l'encadrement des enfants et des adolescents, les Elus des communes concernées ont validé le principe d'une répartition de la dépense proportionnelle au nombre d'enfants originaires de chaque territoire. 46 enfants de Lessay étant inscrits à la Jeunesse Sportive de l'AY, le montant à charge de la commune de LESSAY s'établit à 1 506 € pour la demi-année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser au Groupement Rural de la Jeunesse Sportive de l'AY la somme de 1 506 € au titre d'une demi-année 2018.

### **Transition énergétique**

Dans le cadre de son projet de transition énergétique en faveur des communes de son territoire, le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin a sollicité la commune de LESSAY pour participer au programme de valorisation des certificats d'économie d'énergie PRO-INNO-08 lié à la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » signée par le Parc et le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en Mai 2017.

La commune de LESSAY a répondu favorablement à cette sollicitation en proposant au Parc de collecter et de valoriser les CEE liés aux travaux ci-après :

- travaux d'éclairage public rue des rôtisseurs

La commune s'est engagée à :

- réaliser les travaux et les dépenses avant le 31 décembre 2018 ;
- garantir la véracité et l'authenticité des informations et des documents communiqués au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin pour le dépôt des dossiers CEE. La commune est responsable des informations transmises au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (PNRMCB);
- présenter sur simple demande les preuves de ce qui a été attesté ainsi que se tenir à disposition du PNRMCB pour toutes demandes faites par le Pôle National CEE pour des contrôles éventuels ;
- à ne signer aucun autre engagement ou contrat avec un autre « regroupueur » portant sur ces mêmes travaux d'économies d'énergie. La totalité des CEE sera attribuée au Parc.

Le PNRMCB s'engage à verser à la commune une prime telle que la collectivité bénéficie d'un financement de 77% du montant des travaux éligibles aux CEE.

Le Conseil Municipal délibère favorablement concernant ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tout engagement et toute convention afférente à ce dispositif.

### Tarifs de location des salles communales pour 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs de location des salles communales pour 2020, proposées par la commission « Vie Associative, Culture & Communication » réunie le 30 janvier 2019. De façon globale la commission propose une augmentation des tarifs de 2%.

#### Pépinière d'entreprises :

##### Tarifs réunions

	2019	2020
Associations, habitants et entreprises de LESSAY	Gratuit	Gratuit
Entreprises (entre 0 et 1 jour)	21.25 € HT soit 25.50 € TTC	21,68 € HT soit 26.00 € TTC

#### FORFAIT PAR JOUR

##### Utilisations gratuites :

Assemblée Générale des associations de LESSAY  
Réunions politiques dans le cadre des campagnes électorales.

#### Salles Saint Cloud :

	2018		2019		2020	
	2 Premières heures	Heures suivantes	2 Premières heures	Heures suivantes	2 Premières heures	Heures suivantes
Tarif horaire cours et répétitions associations	17.50 €	8.75 €	18.00 €	9.00 €	18.50 €	9.25 €

SALLES 1 & 2	Associations habitants et entreprises de LESSAY			Associations habitants et entreprises extérieures		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Location entre le 2 mai et le 14 octobre année n	86 €	88 €	90 €	139 €	142 €	145 €
Location entre le 15 octobre et le 1 <sup>er</sup> mai	101 €	103 €	105 €	154 €	157 €	160 €
Caution	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €

Sur cette base de tarifs, il est demandé aux locataires un balayage des lieux et le nettoyage des sanitaires.

##### Utilisations gratuites :

Assemblée Générale des associations de LESSAY  
Maison du Pays, réunions institutionnelles, écoles, collège, goûter annuel des cheveux blancs  
Réunions politiques dans le cadre des campagnes électorales.

## Espace Culturel d'Expositions et de Spectacles :

Grande salle avec Hall et Bar		Associations communales			Particuliers de la Commune			Particuliers et Associations Hors Commune		
		2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
1 jour semaine (lundi au vendredi)		200 €	210 €	214 €	277 €	291 €	297 €	355 €	373 €	380 €
1 jour week-end (samedi - dimanche)		246 €	258 €	263 €	331 €	348 €	355 €	473 €	497 €	507 €
Week-end complet		321 €	337 €	344 €	429 €	450 €	459 €	635 €	667 €	680 €
Option cuisine		108 €	110 €	112 €	108 €	110 €	112 €	130 €	133 €	136 €
Forfait ménage		180 €	184 €	188 €	180 €	184 €	188 €	180 €	184 €	188 €
Forfait mise en place commune		77 €	79 €	81 €	78 €	80 €	82 €	118 €	120 €	122 €
Sono associative		/	/	/	/	/	/	/	/	/
Perches, écrans, projecteurs		/	/	/	/	/	/	/	/	/
Tribunes		/	/	/	/	/	/	/	/	/
Chauffage du 15/10 au 15/03	44 €	50 €	44 €	59 €	65 €	59 €	66 €	65 €	64 €	66 €
	88 €	95 €	88 €	118 €	132 €	118 €	135 €	132 €	129 €	135 €
Caution		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Grande salle avec Hall et Bar		Spectacles / Concerts			Entreprises		
		2018	2019	2020	2018	2019	2020
1 jour semaine (lundi au vendredi)		655 €	688 €	702 €	547 €	574 €	585 €
1 jour week-end (samedi - dimanche)		763 €	801 €	817 €	655 €	688 €	702 €
Week-end complet		980 €	1 029 €	1 050 €	873 €	917 €	935 €
Option cuisine		130 €	133 €	136 €	130 €	133 €	136 €
Forfait ménage		180 €	184 €	188 €	180 €	184 €	188 €
Forfait mise en place commune		/	/	/	/	/	/
Sono associative		/	/	/	/	/	/
Perches, écrans, projecteurs		/	/	/	/	/	/
Tribunes		/	/	/	/	/	/
Chauffage du 15/10 au 15/03	64 €	65 €	64 €	64 €	65 €	64 €	66 €
	129 €	132 €	129 €	129 €	132 €	129 €	135 €
Caution		2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

**Utilisations gratuites** : Villes en scène, la Maison du Pays, réunions institutionnelles, écoles, collège, repas annuel des cheveux blancs

	2018		2019		2020	
	2 Premières heures	Heures suivantes	2 Premières heures	Heures suivantes	2 Premières heures	Heures suivantes
Tarif horaire cours et répétitions associations*	17.50 €	8.75 €	18.00 €	9.00 €	18.50 €	9.25 €

\*Utilisations régulières (par un moniteur) pour des activités lucratives (ex : cours de danse, gymnastique ...)

Autres utilisations **avec seulement participation aux frais de fonctionnement** :

- organisation de concours administratifs ou professionnels : **82 €**
- entreprises de la commune pour des formations : **82 €**

### **Salle d'Angoville sur Ay :**

Considérant que la salle d'Angoville sur Ay va faire l'objet de travaux de réhabilitation, il n'est pas nécessaire de fixer les tarifs de location pour l'année 2020.

### **Conditions de remboursement des acomptes en cas d'annulation de contrats de location des salles communales**

Suite à une demande de remboursement de l'acompte versé sur une location annulée, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les conditions de remboursement des acomptes en cas d'annulation de contrats de location des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de permettre le remboursement des acomptes sur les locations de salles en cas d'annulation dans un délai supérieur à 90 jours précédant l'évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Feu d'artifice pour la Foire à Tout 2019**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association « Lessay Animation » organise sa traditionnelle « Foire à Tout » le dimanche 7 juillet 2019 dans le bourg.

Cette manifestation est toujours clôturée par un feu d'artifice, financé jusqu'à présent par la Commune de Lessay et l'association.

Considérant le travail d'animation réalisé par l'association et ses moyens Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre à sa charge la totalité du prix du feu d'artifice soit un budget de 6 190,00 € TTC et l'animation musicale à 582 € TTC soit 6 772,00 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter l'attribution d'un montant de 6 772,00 € pour le feu d'artifice qui sera tiré sur le plan d'eau le dimanche soir comme habituellement ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Renouvellement de la convention de mobiliers urbains EXTERION MEDIA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec EXTERION MEDIA le 11 mars 1996 pour l'installation de mobiliers de communication de 2 m<sup>2</sup> sur le territoire communal.

Ces mobiliers présentent deux faces dont une est mise à disposition de la ville.

La convention étant échue, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle convention établie par la société EXTERION MEDIA SA – 3 esplanade du Foncet – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour la fourniture, la pose et l'entretien de cinq planimètres de format 2 m<sup>2</sup> pendant une durée de 6 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la société EXTERION MEDIA SA et exposée ci-dessus.

### **Indemnité de gardiennage des églises - Année 2018**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la circulaire n° INTD 130.1312.C du 21 janvier 2013 prévoyant la non modification de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église reste en application pour l'année 2016.

Par conséquent, le plafond indemnitaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour le gardiennage des églises communales est de 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et à 119.55 € pour un gardien n'y résidant pas.

Par application des circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 qui ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics, le montant des indemnités pour 2017 revalorisé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune et à 120,97 € pour un gardien n'y résidant pas sont maintenues en 2018.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accorder au Père MABIRE, l'indemnité de gardiennage de l'église d'ANGOVILLE SUR AY pour 2018 s'élevant à la somme de 120.97 € ;
- accorder au Père MABIRE, l'indemnité de gardiennage de l'église de LESSAY pour 2018 s'élevant à la somme de 479.86 € ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

**Demande de location du Bureau n° 3 de la pépinière d'entreprises par M. COLLAS  
Jérémy**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jérémy COLLAS souhaite louer à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019 le bureau n° 3 au rez-de-chaussée de la pépinière d'entreprises, d'une superficie de 18,00 m<sup>2</sup> environ pour y développer une activité de vente immobilière en ligne.

Le montant du loyer pour ce bureau est fixé à 250.00 € H.T, soit 300,00 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la demande de location du bureau n° 3 à M. Jérémy COLLAS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- dire que le montant du loyer est fixé à 250.00 € HT soit 300.00 € TTC ;
- fixer la date de révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon les variations de l'indice ILAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.